

Inauguration de la stèle en hommage aux victimes de l'amiante.

Tersac, le 24 octobre 2011

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, Chers camarades.

C'est avec une grande émotion que je m'adresse à vous en ce jour où nous allons dévoiler cette stèle afin de se souvenir et de rendre hommage à nos collègues de travail qui sont mort ou qui sont malades suite à l'exposition aux fibres d'amiante dans notre usine de Tersac qui fête aujourd'hui ces quarante ans.

1971 - 2011 Quarante ans c'est une histoire, c'est notre histoire faite de souffrance, de luttes mais aussi de camarades et d'espoir.

C'est pour cela qu'il est essentiel de rappeler succinctement ce que furent ces années là.

Années 70, Le collectif intersyndical des universités Jussieu et les ouvrières d'Amisol unissent leurs luttes pour alerter la société française sur les dangers de l'amiante et « arracher » une première réglementation, notamment le décret interdisant le flocage à base d'amiante.

Le collectif intersyndical des universités Jussieu fait paraître chez Maspéro un ouvrage « Danger Amiante », l'affaire éclate au grand jour, et un grand débat se déroule chez Eternit et Everite comme en témoigne les comptes-rendus des réunions de Comité Central d'Entreprise. Les deux grandes firmes de l'amiante ciment, l'une appartenant à la famille Cuvelier, l'autre à Saint-Gobain regroupées au sein de la chambre syndicale amiante défendent pied à pied l'usage contrôlé de l'amiante en refusant d'admettre les dangers que cela représentaient.

Eternit France qui a à sa tête la famille Cuvelier est en relation avec les groupes européens.... Belges et Français se retrouvent dans les mêmes conseils d'Administration, la famille Emsems siège dans le Conseil d'Administration d'Eternit France, et il en est de même entre les Belges et la famille Schmidheyen du Groupe Suisse.

Tel était le grand débat : l'abandon de l'utilisation de l'amiante, ou trouver une stratégie qui permettrait de continuer son utilisation en améliorant les conditions de travail ? Tout en faisant un chantage permanent sur l'emploi afin de convaincre les salariés et les organisations syndicales des deux groupes que la solution de l'usage contrôlé était la meilleure.

L'appui de certains scientifiques et médecins a effectivement permis que soit choisie la solution consistant à continuer la production avec les fibres d'amiante, contre toute logique au vu des connaissances médicales.

Au cours des années 80/90 face à un Comité Permanent Amiante tout puissant, des luttes continuent, en particulier sur le terrain scientifique avec les travaux d'Henri Pezerat sur les mécanismes de toxicité de l'amiante et d'autres poussières minérales, en contre-pouvoir des médecins et des scientifiques impliqués dans les mensonges du C.P.A.

Ce comité n'hésitait pas à se présenter dans une lettre au premier ministre dès 1989, de la façon suivante : « notre comité, dont la composition garantit l'objectivité », se présente comme un référent et un partenaire indispensable au regard des pouvoirs publics, se proposant même d'apporter ses connaissances et la compétence de ses membres, à la participation d'un comité interministériel pour réaliser des instructions relatives aux flocages existants.

L'indépendance des pouvoirs publics était balayée, laissant la main mise aux multinationales de l'amiante concernant les décisions à prendre.

1982 est une date importante qui correspond en fait à l'interdiction de l'amiante bleue. Cette fibre servait dans l'amiante ciment pour la production des tuyaux. Avant cette date les dirigeants soutenaient que l'on ne pourrait pas fabriquer des tuyaux sans amiante bleue. Puis on a assisté à un changement de stratégie, l'amiante bleue certes très dangereuse, a été abandonné permettant ainsi de faire une distinction entre les fibres d'amiantes, les crocidolites « amiante bleue », trémolites qui devenaient les mauvaises fibres et le chrysotile devenant par ce fait acceptable.

L'appellation de produit « amiante ciment » changea et devint « fibres-ciment ». Encore une belle manipulation qui est toujours en vigueur aujourd’hui puisque les producteurs d’amiante chrysotile ne parle que de réhabilitation de la fibre chrysotile.

Sur le terrain effectivement, dès 1978 et 1980, les conditions de travail se sont améliorées, des systèmes d’aspiration ont vu le jour dans les ateliers, mais c'est aussi à partir de cette période qu'a commencé la reconversion de la société Eternit vers le plastique avec l'achat de Nicoll et autre.

Cette période a été celle des plans sociaux en 1978, 980 salariés sont licenciés chez Eternit. L’usine de Caronte a été fermée. Cette politique s'est poursuivie jusqu'à l'interdiction de l'amiante en 1996.

En même temps le nombre de maladies professionnelles ne cessaient de croître, et dans notre usine de Terssac de nombreux accidents de travail se sont produits. Trois de nos camarades en sont morts, et bien d’autres portent encore aujourd’hui les stigmates de ces accidents.

Au début la grande majorité des cas reconnus, c'était des retraités des usines les plus anciennes c'est-à-dire Thiant et Paray le Monial. Pour des cas d'asbestose, rarement pour des mésothéliomes et encore plus rarement pour les cancers broncho-pulmonaires. Mars 1987 seulement 125 maladies professionnelles étaient reconnues chez Eternit France sur une population de plus de 5000 salariés.

Deux ans plus tard en avril 1989, 205 maladies professionnelles étaient reconnues nous avions conscience que quelque chose n'allait pas, d'une part l'usage contrôlé de l'amiante ne nous avais pas garanti l'emploi, puisque les effectifs ont baissé de 30% de 1978 à 1982 mais que le phénomène s'est amplifié encore plus de 1982 à 1991 où la baisse des effectifs a été de 53.2% soit 8.2% par an.

5050 salarié en 1978, 1658 en 1991 et 1400 en 1996 avant l'annonce de l'interdiction de l'amiante, la constatation était évidente : l'usage contrôlé de l'amiante n'avait ni maintenu l'emploi ni préservé notre santé et le pire était à venir. Novembre 1990, 239 maladies professionnelles reconnues, 492 en 1996.

Aujourd’hui, on dépasse le chiffre de 2000 maladies professionnelles et environ plus 400 décès reconnus. Dont une centaine de malades et une vingtaine de décès, rien que sur le site de Terssac.

Eternit avait des représentants qui siégeaient partout pour défendre les positions du groupe et combattre toutes les décisions pouvant aller vers l’interdiction de l’amiante, un gros travail de lobbying était fait notamment au parlement Européen et aussi en direction de tous les élus locaux et nationaux. Les représentants d’Eternit siégeaient à la CRAM, à la CPAM, à la Médecine du Travail, dans les syndicats mixtes des SIVOM (traitement des déchets) et avait des représentant auprès des élus locaux. Le maire d’Albi était un grand ami du Directeur d’Etablissement de l’époque. Lui-même étant président de l’Ecole des Mines d’Albi et conseiller au niveau des matériaux auprès de l’ONU. Le maillage était complet.

Trois facteurs interviennent dans la prise de conscience de quelques militants pour aller vers l’interdiction de l’amiante :

- Les mesures prises dans le concept de l’usage contrôlé de l’amiante n’évitent pas les maladies professionnelles qui sont en constante progression et cela malgré les pressions exercées par les patrons. On verra d’ailleurs l’explosion des maladies professionnelles apparaître après 1996.
- Le concept de l’usage contrôlé de l’amiante ne garantit pas un maintien de l’emploi, les accords sont revus à la baisse et le climat social se détériore.
- L’usage contrôlé de l’amiante est tout à fait inefficace au niveau environnemental.

La prise de conscience est radicale pour ces quelques camarades, « on s’est fait avoir sur tous les tableaux ».

De 1990 à 1992 des contacts sont pris, des initiatives commencent à voir le jour, les tracts commencent à parler « d’empoisonneurs » et une étude est demandée en Comité Central d’Entreprise.

Cette étude réalisée par le cabinet E.P.I. nous conforte dans notre analyse, et même plus car elle met en évidence un nombre d'éléments qui nous avaient échappé, notamment sur la reconversion de l'industrie et la préparation au passage vers une production sans amiante.

A partir de ce moment les rapports sont très tendus, voire souvent très pénibles et violents.

Nous saisissons le Conseil d'Administration sur les investissements nécessaires pour voir la mise en place d'une autre technologie employant d'autres fibres que l'amiante, les établissements en sont dotés sauf l'établissement de Triel, ce qui condamnera cet établissement à la fermeture lors de la décision de l'arrêt de l'utilisation de l'amiante en juillet 1996. Le site de Terssac est sauvé de justesse les premiers investissements venaient de voir le jour.

Un autre élément est intervenu et non des moindres en 1994 le rachat du groupe Eternit France appartenant à la famille Cuvelier par le groupe Belge ETEX appartenant lui à la famille Emsems et qui possède des moyens encore plus importants, avec une vision stratégique pour l'Europe différente, liée à des enjeux internationaux que nous ne maîtrisions pas à l'époque. En gros, ils préféraient lâcher du lest dans une région qui leur échappait protégeant, pour des années encore, les productions avec des fibres d'amiante dans les pays où la pression et les prises de conscience étaient moins fortes pour aller vers l'interdiction de l'amiante. Aujourd'hui, officiellement, le groupe n'a plus d'unité de production qui utilise l'amiante. Mais la marque « Eternit » a été vendue dans de nombreux pays où elle demeure synonyme d'amiante.

Dans les fait l'ensemble des salariés étaient et avaient tous été exposés depuis des années voir des dizaines d'années aux fibres d'amiante, donc après avoir hypothéqué leur bien le plus précieux, la santé, nous ne pouvions pas accepter les solutions qui seraient celle du licenciement, ajouter une injustice à une autre...

Il fallait maintenir un rapport de force suffisant pour permettre d'aller vers l'interdiction tout en préservant l'emploi et en inventant une idée qui permettrait aux travailleurs d'être reconnu dans leur situation.

C'est dans cette période de 1992 à 1994 que nous avons élaboré le statut du travailleur de l'amiante, qui deviendra plus tard l'Allocation de Cessation Activité Amiante.

Nous avons maintenu notre cap avec une volonté de voir un jour nos dirigeants contraints de rendre compte de leurs responsabilités devant le drame qui se jouait, d'avoir participé à l'élaboration du C.P.A, d'avoir manipulé l'information en faveur de l'usage contrôlé de l'amiante, de nous avoir trompés et cela avec la participation de professeurs de médecine, d'avoir créé une situation où les médecins du travail ont adhéré à leur politique par le biais de réunion centrale de sécurité et de réunion des médecins de chaque site.

L'indépendance de la médecine du travail n'existe pas, et il était difficile de s'extraire de ce contexte.

1994 les salariées d'Amisol créent le premier collectif Amiante Prévenir et Réparer... le C.A.P.E.R. de Clermont-Ferrand. C'est aussi l'année de « l'appel de São Paulo », acte fondateur du réseau BAN-ASBESTOS, en lutte contre les stratégies criminelles de l'industrie de l'amiante sur tous les continents. Y participent pour la France, Patrick HERMAN, Henri PEZERAT, Annie THEBAUD-MONY.

Juillet 1996, Monsieur BAROT annonce l'interdiction à compter du 1^{er} janvier 1997, c'est l'année de la création de l'ANDEVA. L'ANDEVA naît de la synergie de la révolte, celle des veuves d'enseignants qui portent plainte à Gérardmer, celles des travailleurs ou retraités atteints par les maladies de l'amiante : Amisol, Les chantiers navals, l'Arsenal, Eternit, Everite, la sidérurgie et de la mobilisation de militants associatifs, (ALERT, FNATH, CAAJ), de syndicalistes, de journalistes et de quelques professionnels de la santé au travail et de la recherche.

1996 aussi voit la création de notre Association. Des objectifs précis étaient fixés tant en matière de prévention que de réparation.

Il fallait améliorer le système de reconnaissance des maladies professionnelles, réparer et indemnise à hauteur convenable les victimes en gardant toujours à l'esprit que l'indemnisation devait être supérieure à ce qu'aurait coûté une véritable politique de prévention et d'interdiction de l'amiante. Cela bien évidemment pour éviter que cela se reproduise dans d'autres secteurs de l'activité industrielle.

Il fallait obtenir un statut du travailleurs de l'amiante qui permette aux salariés de quitter le travail plus tôt avec comme argumentation une espérance de vie réduite du fait de l'exposition aux fibres d'amiante, et cela peut servir aussi pour toutes les expositions aux produits toxiques, cancérogènes et autres.

Traiter les problèmes environnementaux, faire un état des lieux de tous les bâtiments contenant de l'amiante, améliorer la législation dans ce sens.

Le droit au suivi post-professionnel (SPP) ou post-exposition pour le personnel en activité suppose la mise en place de stratégies adaptées pour que soient prises en compte les expositions passées aux fibres d'amiante, et que les travailleurs victimes de cette exposition soit effectivement accompagnés médicalement.

Nous avons avancé sur tous ces sujets, des lois ont été votées et les décrets d'application ont vu le jour. Le statut du salarié de l'amiante s'est transformé en ACAATA qui permet aux personnes exposées de partir plus tôt en cessation d'activité en prenant en compte les années d'exposition aux fibres d'amiante comme référence pour le calcul de départ.

Mais il reste à traiter le problème de la responsabilité pénale des dirigeants de l'époque, leurs rôles politiques pour faire pression sur les appareils de l'état et de la commission Européenne chargée de ces dossiers. Les dirigeants des multinationales de l'amiante ont tout mis en œuvre pour que l'amiante ne soit pas interdit, en dépit des conséquences que cela entraînerait sur la santé des salariés et des personnes qui seraient exposées aux fibres d'amiante. Ces conséquences, ils savaient qu'elles se produiraient...

Une première plainte a été déposée par les camarades de l'usine de Thiant soutenue par la Fédération de la Construction CGT en 1996. Puis ensuite les plaintes des veuves de l'usine de Terssac ont été acceptées par le Procureur de la république d'Albi qui a transmis le dossier au Juge du Pôle de Santé Publique de Paris. Malgré notre souhait de voir ce procès se dérouler dans notre région, là où les travailleurs et leurs familles ont subi et subissent les terribles conséquences d'une stratégie criminelle, pour laquelle le procureur italien dans le cas des usines Eternit proches de Turin, a requis 20 ans de prison ferme pour les responsables suisse et belge du groupe Eternit.

Voilà aujourd'hui l'enjeu de notre combat et son développement au service du monde du travail car ceux qui travaillent aujourd'hui sont confrontés eux aussi à des produits toxiques cancérogènes ou autres, on voit aujourd'hui que les conditions de travail se sont aggravées sur ce site avec le passage en 4/8, le nombre d'accident du travail augmente et les dirigeants actuels n'hésitent pas à sanctionner des ouvriers victimes d'accidents du travail, ils recommencent...

Alors... Comment appréhender les problèmes de la santé au travail, de la reconnaissance des maladies professionnelles et des cancers professionnels dus aux expositions d'agents chimiques, rayonnements ou expositions aux radiations nucléaires, pesticides et j'en passe.

Doit-on attendre d'avoir des victimes pour se saisir d'un problème dont on connaît les méfaits sur la santé des travailleurs pour intervenir ? Ou bien en tenant compte de l'expérience des luttes menées pour le bannissement de l'amiante faire en sorte que le principe de précaution s'exerce.

Doit-on privilégier l'aspect santé, environnemental en premier lieu ou bien les intérêts économiques des multinationales ?

Avons-nous des organismes suffisamment indépendants des pouvoirs financiers et des multinationales, pour que réellement les problèmes de santé au travail soient pris en compte ?

Quel peut être le rôle de la médecine du travail, de la CRAM, des Inspecteurs du Travail et surtout des salariés avec leurs organisations syndicales dans la recherche de solutions aux problèmes posés par les agressions subies au travail.

Les réponses à ces questions dépendent certes d'un choix de société, mais aussi d'une prise de conscience du danger, qui dans la plupart des cas n'a pas d'effet immédiat mais qui se traduit, comme pour l'amiante, par des maladies qui se développent longtemps après l'exposition, et pire qui ont des effets sur les générations à venir.

L'affaire de l'amiante est révélatrice du disfonctionnement des systèmes de prévention. mais aussi elle montre comment les industriels se sont organisés pour défendre l'utilisation d'un matériau dont ils savaient qu'à terme il provoquerait une catastrophe sanitaire. La stratégie des multinationales de l'amiante est d'une cohérence et d'une efficacité redoutable.

Les industriels ont créé une organisation qui a supplanté les organismes officiels, « le Comité Permanent Amiante ». L'Etat prenait les décisions que le CPA lui suggéraient, c'était la référence, c'est, semble t-il, le même scénario qui se reproduit pour l'agro-alimentaire ainsi que pour l'industrie chimique, pesticides, fongicides, nucléaire, etc.

Les grands groupes s'organisent pour avoir leurs comités d'experts, qui bien évidemment sont liés et dépendent des volontés économiques de ces mêmes groupes. La difficulté est grande dans ce cas car ceux qui ont les moyens peuvent se payer les meilleurs chercheurs, qui peuvent être appelés comme expert. Dans ce scénario, comment garantir l'indépendance et l'intégrité des prises de positions ?

L'amiante a démontré l'inefficacité du système de prévention, la médecine du travail n'a pas joué son rôle, les syndicats pris dans le chantage à l'emploi n'ont pas vu venir dans un premier temps les conséquences désastreuses sur la santé des travailleurs.

Les acteurs sociaux étaient pris dans l'argumentation patronale aidée par un certain nombre d'expert à la solde de l'industrie et de la chambre syndicale amiante.

Encore une fois on voit que l'indépendance de ces experts, y compris d'éminents professeurs de médecine, nous a conduit à adopter des choix qui se sont révélés catastrophiques. L'expérience de l'usage contrôlé de l'amiante, puisque c'est de cela qu'il s'agit, a été un piège, y compris pour les organisations syndicales.

La formation des syndicalistes sur les problèmes de santé sont d'une importance capitale, surtout aujourd'hui devant la complexité des produits mis en cause qui, comme l'amiante, peuvent avoir des conséquences à retardement mais aussi qui peuvent atteindre les générations à venir.

La recherche en état de déliquescence n'offre plus la possibilité de répondre aux attentes, et la réduction des moyens mis à sa disposition l'entraîne de plus en plus vers le secteur privé qui serait, là aussi, en terme d'indépendance très néfaste.

Si dans l'affaire de l'amiante nous n'avions pas eu l'apport de chercheurs du public, du CNRS et de l'INSERM, comme Henri PEZERAT ou Annie THEBAUD-MONY, des hommes et des femmes qui se sont impliqués dans la recherche et qui ont, en toute lucidité, apporté à nos organisations, les arguments pour lutter contre les positions patronales reprises par le pouvoir politique, nous n'aurions jamais pu démontrer la nocivité de l'amiante et enfin créer un rapport de force qui nous permettent d'arriver à son bannissement.

L'affaire de l'amiante est aussi apparue au grand jour parce qu'elle tuait en dehors des usines, c'est aussi à méditer. L'apport d'associations dans le combat pour dénoncer les méfaits de ces fibres a été déterminant.

C'est à partir de ce moment après l'interdiction de l'amiante que le nombre de fautes inexcusables reconnues s'est accrue de façon considérable malgré les tentatives du patronat de détourner la juridiction notamment en faisant en sorte que la faute ne leur soit pas imputée, en recherchant les vices de formes sur les procédures.

Le montant de la réparation comme arme pour imposer une meilleure prévention, le combat pour obtenir une indemnité de réparation conséquente devant les tribunaux est un combat permanent. Il faut que l'indemnité versée aux victimes soit plus importante que ce qui aurait été investi dans une véritable politique de prévention, ou dans une autre façon de produire respectueuse de l'environnement, sinon l'aspect dissuasif serait inefficace dans un monde industriel où tout se chiffre y compris la vie humaine.

Aujourd'hui reste l'objectif que nous nous sommes fixé depuis le début qui consiste à faire condamner au pénal les responsables de ce scandale, si cela n'était pas fait, tout le travail que nous avons réalisé jusqu'à présent serait inachevé. Démêler l'écheveau, mettre au grand jour la responsabilité des industriels est d'une importance capitale pour que ce que nous avons vécu servent à d'autres et que dans l'avenir nous soyons mieux armé afin d'éviter que cela ne se reproduise, c'est aussi une avancée importante pour la démocratie.

Il faut aussi considérer l'aspect international, car l'exploitation des travailleurs dans les pays où la législation du travail n'existe pas ou presque pas, est encore plus dramatique. En Inde, en Chine, au Pérou, dans les pays africains, les personnes exposées aux produits dangereux ne rentrent dans aucune statistique, ce sont des morts silencieuses. Aujourd'hui, officiellement, dans le monde plus de deux millions de personnes meurent par an de maladies professionnelles ou d'accident du travail, la fortune de quelques un est à ce prix. L'amiante est encore utilisé dans de nombreux pays, on ne peut plus faire comme si on ne savait pas ... Il faut condamner ces pratiques, et demander le bannissement de l'amiante pour tous les pays, cela exige une solidarité sans faille. Des millions de personnes vont mourir en Chine, en Inde, en Afrique, en Amérique Latine et cela dans un silence total, ce sont des crimes lucratifs...

Du 11 au 16 septembre de cette année c'est tenue le 19^e congrès mondial sur la sécurité et la santé au travail à Istanbul. Lors de ses travaux nous avons eu, à notre connaissance, le fait que chaque jour dans le monde 6300 décès sont liés au travail et 317 millions de travailleurs sont blessés chaque année sur leur lieu de travail, soit en moyenne 850000 accidents quotidiens, entraînant des arrêts de travail d'au moins quatre jours.

L'augmentation des décès liés aux accidents du travail et aux maladies professionnelles entre 2003 et 2008 : toutes les dix minutes, cinquante travailleurs de par le monde périssent au travail.

Aujourd'hui il est important que se développe une solidarité envers tous ceux qui subissent une exposition à des produits toxiques, ou victimes des conditions de travail intolérables, cette solidarité doit dépasser les frontières nationales car des millions de salariés sont encore victimes de l'amiante qui n'est pas interdit dans une grande partie du monde. Ce combat, nous devons le mener jusqu'à son terme, à savoir le bannissement total de l'amiante sur la planète.

C'est pour cela que le procès au Pénal qui va donner ses conclusions à Turin est primordial les responsables de la multinationale Suisse vont être condamné à des peines lourdes et nous espérons qu'en France aussi le procès des responsables de la multinationale Eternit se tiendra afin de déterminer les responsabilités de ces personnes dans l'utilisation de l'amiante, de rendre justice aux victimes et à leurs familles.

Voilà un aperçu de ces quarante années, je vous remercie de m'avoir écouté.

Je donne la parole à Patrick Herman président de Bans Asbestose qui va nous dire quelques mots sur l'actualité présente notamment le procès qui se tient actuellement à Turin

Ensuite Jean Louis dévoilera la stèle qui sera dans quelques jours fixé définitivement près de la petite chapelle le long de la route de Terssac.

Nous observerons une minute de silence en hommage aux victimes des accidents du travail et des maladies professionnelles du site d'Eternit Terssac.